

# FAQ

## DEPLOIEMENT DES OUTILS SOCLES DU SEGUR DU NUMERIQUE

## Table des matières

### **Le Dossier Médical Partagé (DMP)**

1. Quels types de documents puis-je verser dans le DMP en tant que professionnel de santé ?
2. Comment puis-je accéder au DMP en tant que professionnel de santé ?
3. Que puis-je faire sur le DMP en tant que professionnel de santé ?
4. Pourquoi alimenter le DMP ? Est-ce sécurisé ?
5. Comment s'effectue le classement des documents dans le DMP ?
6. Quelle est la différence entre MES et le DMP ?
7. Pourquoi un même document doit-il être versé au DMP et transmis par MSSanté ?
8. Tous les Français ont-ils un DMP ?
9. Un dépôt de document dans Doctolib Santé est-il suffisant ?
10. Quels types d'information puis-je trouver dans le DMP ?

### **La Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté)**

1. Qu'est-ce que la MSSanté et pourquoi l'utiliser ?
2. Quels sont les différents types de boîtes MSSanté ?
3. Quelles offres MSSanté ai-je à disposition en tant que professionnel de santé et/ou structure sanitaire ou médico-sociale ?
4. Je dispose déjà d'une messagerie gratuite, pourquoi payer pour une messagerie MSSanté ?
5. Quels sont les professionnels éligibles à la MSSanté / mes interlocuteurs pourront-ils aussi être équipés ?

### **L'identité Nationale de Santé (INS)**

1. Qu'est-ce que l'identitovigilance ?
2. Quels sont les risques encourus en cas d'identification imparfaite d'un patient ?
3. En quoi consiste l'identité nationale de santé ? Quelles sont ses composantes ?
4. La qualification de l'identité est-elle obligatoire ?
5. Quel est le processus de qualification de l'INS ?
6. Qu'est-ce que le téléservice INSI ?
7. Via quel logiciel se fait l'appel au téléservice ?
8. Qu'est-ce que la carte CPx ?

### **Mon Espace Santé (MES)**

1. Quelle est l'origine de Mon Espace santé ?
2. Quelles-sont les bénéfices de MES ?
3. Quelle différence entre création et activation de MES ?
4. Qui a accès aux données des usagers ?
5. Quels accès à MES en cas d'urgence ?
6. Quelles garanties sur la sécurité des données de l'utilisateur ?
7. Quels sont les droits des usagers en termes de RGPD ?
8. Tous les Français ont-ils un espace Santé ? (même réponse que pour DMP)
9. Les enfants ont-ils aussi un espace MES ?
10. Ai-je intérêt à renseigner MES compte tenu des risques de piratage ?
11. Je suis en bonne santé, MES présente-t-il un intérêt pour moi ?
12. J'ai une maladie Chronique, MES peut-il m'être utile ?

# Le Dossier Médical Partagé (DMP)

## 1. Quels types de documents puis-je verser dans le DMP en tant que professionnel de santé ?

Le DMP a **vocation à contenir l'ensemble des documents liés aux parcours de soins du patient/de l'utilisateur et présentant un intérêt pour le patient/usager ou pour les autres professionnels amenés à le prendre en charge.**

La loi est précise concernant les documents essentiels à verser obligatoirement dans le DMP : [Arrêté du 23 mai 2024 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 avril 2022 fixant la liste des documents soumis à l'obligation prévue à l'article L. 1111-15 du code de la santé publique - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

En complément, libre aux professionnels d'y verser des documents complémentaires jugés utiles à une bonne coordination des soins.

Le plus souvent, les établissements sanitaires paramètrent leur SI pour que les documents devant être versés au DMP le soient, une fois validés par leur auteur. L'opération est souvent transparente pour les médecins hospitaliers. Charge à l'hôpital d'informer :

- Les professionnels ;
- Les patients, que les documents produits dans le cadre de leur prise en charge seront versés au DMP.

Dans certains logiciels hospitaliers, l'alimentation requiert une action manuelle des professionnels, qui peuvent alors personnaliser le type de versement au DMP, par exemple en masquant le document aux représentants légaux.

Pour les professionnels libéraux, l'alimentation est le plus souvent manuelle mais réalisée en quelques clics depuis le logiciel métier.

## 2. Comment puis-je accéder au DMP en tant que professionnel de santé ?

Le professionnel peut accéder au DMP de **deux manières** :

- **Directement depuis son logiciel métier** si celui-ci est Ségur compatible (en alimentation et consultation pour les PS de ville, en alimentation uniquement pour le moment pour les autres couloirs (consultation depuis le logiciel métier prévue avec SONS vague 2) ;
- **Via le Web DMP.** Lorsqu'il accède à l'interface WebDMP il peut se connecter :
  - Soit avec sa carte CPS (s'il a accès à son lecteur de carte) ;
  - Soit via ProSanteConnect (en entrant son numéro de carte eCPS et son code secret).

Dans les deux cas de figure, le professionnel doit :

- Avoir un motif légitime d'accéder au DMP du patient
- Être équipé d'une carte CPS ou eCPS
- Figurer dans la matrice d'habilitation : <https://www.dmp.fr/documents/d/dmp/matrice-habilitation>

### 3. Que puis-je faire sur le DMP en tant que professionnel de santé ?

#### Consulter :

- Consulter les **documents contenus dans le DMP** (selon la matrice d'habilitation qui définit quelle profession peut accéder à quel document de santé, et qui est disponible [ici](#)) ;
- Consulter l'historique de soins et la rubrique Entourage & Volontés ;
- Consulter et ajouter une vaccination.

#### Déposer :

- Déposer les **documents et informations utiles à la prise en charge coordonnée du patient** ;
- Supprimer un document dont je suis l'auteur ;
- Masquer un document à la demande du patient, dont je suis l'auteur ;
- Rendre invisible un document au patient dans l'attente d'une consultation d'annonce ;
- Rendre invisible le document d'un patient mineur jusqu'à sa majorité (jusqu'à ce que ses parents n'aient plus accès à son DMP).

### 4. Pourquoi alimenter le DMP ? Est-ce sécurisé ?

Aujourd'hui, alimenter le Dossier Médical Partagé (DMP) – désormais intégré dans Mon Espace Santé – est **obligatoire, utile et sécurisé**.

En y versant les **comptes rendus, résultats d'examens, ordonnances, lettres de liaison ou plans personnalisés de soins** par exemple, on permet aux soignants d'avoir une **vision complète et à jour du parcours de soins du patient / de l'utilisateur**, ce qui améliore la prise en charge par l'ensemble de son cercle de soin et évite les doublons d'examens.

C'est également **très utile en cas d'oubli, de perte de documents, ou lors d'un changement de médecin**. Toutes les informations importantes sont regroupées au même endroit et suivent le patient/utilisateur **tout au long sa votre vie**, même en cas de déménagement, d'hospitalisation ou de situation d'urgence. L'utilisateur lui-même peut y récupérer en tout temps et en tout lieu les documents qui lui sont utiles, et ajouter des informations qu'il est le seul à pouvoir fournir à son cercle de soins : directives anticipées, personnes de confiance, historique de vaccination, etc.

Sur le plan de la sécurité, le **DMP est hébergé en France sur des serveurs agréés Hébergeurs de Données de Santé (HDS)** et soumis à des normes très strictes. L'accès est **réservé aux professionnels autorisés**, et chaque consultation est tracée, ce qui permet de savoir qui a accédé à quoi et quand. L'utilisateur peut aussi masquer certains documents ou bloquer l'accès à des professionnels s'il le souhaite. Le risque zéro n'existe cependant pas. **Il s'agit donc pour l'utilisateur d'une approche « bénéfice – risque » : quelles informations sont trop sensibles pour un utilisateur lambda ? Quelles informations peuvent au contraire lui sauver la vie ou faciliter grandement son parcours de soins ?**

### 5. Comment s'effectue le classement des documents dans le DMP ?

**-En cours**

C'est le **professionnel versant le document au DMP** qui choisit dans quelle rubrique classer les documents (paramétrages possibles).

Un **premier niveau de classement automatique** est d'ores et déjà disponible depuis l'accès à Mon espace santé dans les logiciels Ségur :

- Organisant les documents de santé par typologies (cf. matrice d'habilitation);
- Distinguant ceux versés par les patients de ceux versés par les professionnels ;
- Permettant de gérer les éventuels doublons ;
- Avec des filtres de recherche par type de document et auteur.

Par ailleurs, l'Assurance maladie travaille dans le cadre de la suite du Ségur numérique pour **améliorer l'intégration dans les logiciels métiers** de ces documents **afin que la lecture du dossier médical du patient soit la plus simple et intelligente possible** :

- Modes de consultation.
- Intégration facilitée dans les dossiers patients des documents jugés utiles ;
- Archivage des documents après un certain délai.

## 6. Quelle est la différence entre MES et le DMP ?

Le **DMP** est un service public destiné aux professionnels de la santé. Ils y déposent et y consultent les documents produits dans le cadre du parcours de soin de leurs patient/usagers.

**Mon Espace Santé** est un service public destiné aux patients / usagers. Il permet à ces derniers d'accéder à leur DMP, pour le consulter, l'alimenter ou le gérer (masquer des documents, restreindre les accès de certains professionnels, etc.). Il offre également de nombreux autres services pour accompagner l'utilisateur : prévention santé, gestion de son parcours grossesse, gestion de ses RDV médicaux, réception de messages sécurisés de la part des professionnels de santé, etc.

## 7. Pourquoi un même document doit-il être versé au DMP et transmis par MSSanté ?

Le DMP et la MSSanté sont **deux outils complémentaires pour l'échange et le partage des données de santé**.

**MSSanté : une coordination du parcours de soin à l'instant T**

- MSSanté permet d'assurer une **coordination « directe » entre professionnels** : le document ou l'information est communiqué et reçu immédiatement, et l'échange est tracé. Un envoi de document peut par ailleurs être accompagné d'informations complémentaires en corps de mail.
- A noter, les échanges par MSSanté permettent aussi de transmettre des documents à des professionnels qui n'auraient pas accès au DMP.

**Le DMP : une vocation au long terme**

- Le DMP est le carnet de santé informatisé du patient : gratuit, confidentiel et non obligatoire, il **centralise l'ensemble des informations essentielles tout au long de la vie du patient. Les professionnels et les usagers doivent pouvoir y retrouver en tout temps et en tout lieu les documents utiles.**

## 8. Tous les Français ont-ils un DMP ?

Depuis 2022, le DMP a été intégré dans **Mon Espace Santé**, qui est **créé automatiquement pour tous les affiliés de la sécurité sociale**, sauf pour ceux qui s'y sont opposés (~2% de la population). Ainsi, **la grande majorité des Français disposent aujourd'hui d'un DMP**, qui reprend les anciennes données de l'ancien DMP s'il existait. A noter, les bénéficiaires de l'AME ne disposent à ce jour pas d'Espace Santé / DMP.

## 9. Un dépôt de document dans Doctolib Santé est-il suffisant ?

Aujourd'hui, non, **un dépôt de document dans Doctolib Santé n'est pas suffisant pour garantir une bonne coordination des soins ou un partage sécurisé avec l'ensemble des professionnels de santé et avec les patients eux-mêmes.**

En effet, les documents déposés dans Doctolib Santé y restent accessibles uniquement aux patients / usagers, et en l'occurrence à ceux prenant RDV via Doctolib. Les documents déposés dans Mon Espace Santé sont accessibles à tous les usagers ne s'étant pas opposé à l'ouverture de leur Espace Santé. Ils sont également accessibles aux professionnels de santé.

**Pour qu'un document soit accessible à tous les soignants concernés, y compris en cas d'urgence ou en dehors du cercle de soins habituel, il doit être déposé dans Mon Espace Santé, qui garantit la confidentialité, la traçabilité des accès et l'interopérabilité avec les outils des professionnels de santé.**

## 10. Quels types d'information puis-je trouver dans le DMP ?

**En cours**



# La Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté)

## 1. Qu'est-ce que la MSSanté et pourquoi l'utiliser ?

La MSSanté est un **espace de confiance au sein duquel les professionnels de santé peuvent échanger des données de santé de manière sécurisée :**

- Pour cela les professionnels et structures de santé peuvent contractualiser avec un opérateur de MSSanté [référéncé](#) ou devenir eux-mêmes opérateurs ;
- Seules les messageries répondant aux pré requis de sécurité peuvent intégrer cet espace de confiance ;

- Un [annuaire](#) référence toutes les adresses mail disponibles dans cet espace. Ainsi, les professionnels peuvent avoir la garantie que les personnes qui leur écrivent ou à qui ils écrivent sont bien des personnes habilitées à échanger de la donnée de santé : sécurité.

La MSSanté permet également d'**échanger de manière sécurisée avec les patients**, qui reçoivent les messages dans leur Espace Santé :

- Format : [Matricule INS]@patient.mssante.fr ;
- Discussion à l'initiative du professionnel de santé, qui peut y mettre fin quand il veut (pas de spams) ;
- Discussion qui peut être à l'initiative du patient uniquement pour écrire sur des BAL organisationnelles d'officines équipées en BAL orga MSSanté.

## 2. Quels sont les différents types de boîtes MSSanté ?

### La boîte aux lettres nominative :

- Utilisée par un seul professionnel de santé habilité (renvoyer vers une source permettant d'identifier les pro habilités)
- Associée au numéro RPPS (RPPS+ pour les professionnels du secteur social et médico-social identifiés comme partie prenante dans une prise en charge) ;
- Rattachée au prénom et nom du professionnel et à sa qualification (prenom.nom@<qualification>.mssante.fr) ou à un domaine générique (@pro.mssante.fr) et publiée dans l'Annuaire santé ;
- Gratuite pour les professionnels de santé libéraux inscrit à l'Ordre : via [Mailiz](#).

### La boîte aux lettres organisationnelle :

- Pour une organisation / un service dont l'accès est partagé par plusieurs intervenants identifiés et autorisés pour un besoin commun d'accès (permet d'assurer une continuité de suivi) ;
- Accessible à plusieurs professionnels (aux secrétaires médicales, aux médecins, cadres de service...) sous la responsabilité d'un professionnel habilité (responsable opérationnel) et du responsable de la structure ;
- Spécificité officine : possibilité pour l'utilisateur d'écrire de lui-même sur cette boîte aux lettres

En fonction de la capacité à faire, les boîtes aux lettres organisationnelles sont à privilégier lorsque plusieurs personnes sont amenées à la consulter ou lorsqu'il y a un fort enjeu de continuité des soins ou d'échange entre professionnelles de santé et/ou patients (en cas de turnover, etc.).

### La boîte aux lettres applicative :

- Destinée aux envois automatisés à partir du logiciel de la structure (ES, LBM, cabinet de radiologies...). L'envoi de documents se fait à partir du DPI/SIL/DUI compatible avec MSSanté.
- Elle ne peut être utilisée pour la réception de messages (il est recommandé d'inclure dans le mail une adresse ou des indications afin que le destinataire puisse répondre au

compte-rendu, telle que l'adresse de BAL organisationnelle MSSanté du service concerné). Elle est souvent utilisée par des secrétariats pour envois massifs automatiques à réaliser (ex: CR, CR bio).

### 3. Quelles offres MSSanté ai-je à disposition en tant que professionnel de santé et/ou structure sanitaire ou médico-sociale ?

L'Agence du Numérique en Santé (ANS) met à disposition un **panorama des offres MSSanté**.

Ce panorama vise à **aider les établissements de santé, du social ou du médico-social, les officines ou professionnels de santé souhaitant utiliser MSSanté**.

Il liste les opérateurs qui peuvent répondre aux besoins exprimés, leur nature (industriel, régional ou national), décrit les services offerts et les points de contact pour en savoir plus ou souscrire à un service.

[Publication du panorama des Offres MSSanté pour fluidifier votre parcours ! | Agence du Numérique en Santé \(esante.gouv.fr\)](#)

[@SESAN : compléter avec des recos sur la démarche de réflexion + l'aide qui peut être proposée par le GRADES](#)

### 4. Je dispose déjà d'une messagerie gratuite, pourquoi payer pour une messagerie MSSanté ?

Contrairement à une messagerie classique (comme Gmail ou Outlook), **MSSanté est une messagerie sécurisée dédiée aux échanges de données médicales**, qui respecte des normes strictes de **confidentialité, de sécurité et de traçabilité**. Elle garantit que vos informations de santé sont protégées et uniquement accessibles aux professionnels autorisés.

A noter, la messagerie Mailiz est gratuite pour les professions à ordre.

### 5. Quels sont les professionnels éligibles à la MSSanté / mes interlocuteurs pourront-ils aussi être équipés ?

En cours

# L'identité Nationale de Santé (INS)

## 1. Qu'est-ce que l'identitovigilance ?

L'identitovigilance est l'**ensemble des mesures mises en œuvre pour fiabiliser l'identification de l'utilisateur à chaque étape de son parcours de soin.**

Cela commence dès l'arrivée du patient avec la qualification de son INS.

## 2. Quels sont les risques encourus en cas d'identification imparfaite d'un patient ?

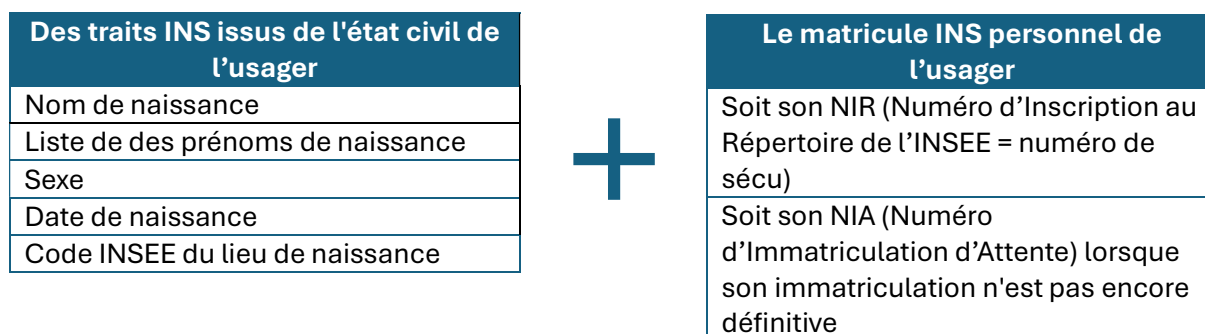
Les risques encourus en cas d'identification imparfaite sont nombreux :

- L'événement indésirable le plus fréquent est l'administration de soins au mauvais patient.
- Elle peut également causer de retard de prise en charge, erreur diagnostique, erreur thérapeutique...
- D'un point de vue « numérique » (et *in fine* médical), elle peut conduire à :
  - Échanges d'informations erronées entre professionnels (imagerie, examens de biologie...)
  - Enregistrement de données de santé dans le dossier d'un autre usager (collision)
  - Création de plusieurs dossiers pour un même usager (doublons)
  - Erreur de facturation...

## 3. En quoi consiste l'identité nationale de santé ? Quelles sont ses composantes ?

**La bonne identification de l'utilisateur repose sur l'utilisation d'une identité sanitaire universelle et pérenne : l'identité nationale de santé (INS),** enregistrée au niveau national et accessible depuis le téléservice INSI opéré par l'assurance maladie. (voir page suivante).

Pour toutes les personnes nées en France ainsi que les étrangers immatriculés par la sécurité sociale\*, l'identité nationale de santé est constituée :



\* Certains usagers ne peuvent pas disposer d'une identité INS : étrangers non immatriculés en France (touristes, migrants non déclarés), personnes qui ne peuvent justifier leur identité, usagers

pris en charge dans le cadre d'une procédure d'anonymat réglementaire. Les bénéficiaires de l'AME n'ont ainsi à ce jour pas d'INS. Et pas de DMP / MES.

## 4. La qualification de l'identité est-elle obligatoire ?

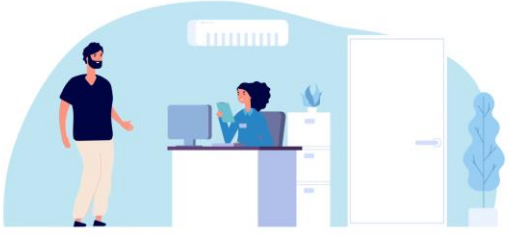



La qualification de l'identité est **obligatoire depuis le 1er janvier 2021** et doit être réalisée lorsque le patient vient pour la première fois ou que l'identité n'a jamais été qualifiée avant.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'organisation associée à la qualification de l'INS fait dorénavant partie des points de contrôle de la **certification HAS**.

A noter, si l'identité du patient n'est pas qualifiée, les documents produits lors de sa prise en charge ne pourront être versés au DMP.

A noter également, les professionnels libéraux bénéficient d'une « procédure d'exception » : si le patient est bien connu du professionnel, alors celui-ci peut qualifier son INS dans demander de pièce d'identité.

## 5. Quel est le processus de qualification de l'INS ?

<p><b>1. Arrivée d'un patient</b> chez son professionnel de santé</p> 	<p><b>2. Recueil de ses documents d'identité</b> (secrétariat ou professionnel)</p> 																																				
<p><b>3. Saisie manuelle de l'identité</b> à partir de la carte d'identité ou lecture de la carte vitale</p> 	<p><b>4. Appel au TLS INSI</b> via le logiciel métier et obtention de l'INS*</p> 																																				
<p><b>5. Vérification de la cohérence des informations</b> entre la pièce d'identité et les infos du téléservice*</p> <p>Qualification de l'identité du patient</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>TRAITS</th> <th>IDENTITÉ RENSEIGNÉE</th> <th>IDENTITÉ RETOURNÉE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>NOM DE NAISSANCE</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>PRÉNOM(S)</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>DATE DE NAISSANCE</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>CODE INSEE DE NAISSANCE</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>SEXE</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table> <p>Non, il s'agit d'un patient différent / Oui, il s'agit du même patient</p>	TRAITS	IDENTITÉ RENSEIGNÉE	IDENTITÉ RETOURNÉE	NOM DE NAISSANCE	✓	✓	PRÉNOM(S)	✓	✓	DATE DE NAISSANCE	✓	✓	CODE INSEE DE NAISSANCE	✓	✓	SEXE	✓	✓	<p><b>6. Si cohérence, qualification de l'INS</b> dans le logiciel métier</p> <p>Qualification de l'identité du patient</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>TRAITS</th> <th>IDENTITÉ RENSEIGNÉE</th> <th>IDENTITÉ RETOURNÉE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>NOM DE NAISSANCE</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>PRÉNOM(S)</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>DATE DE NAISSANCE</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>CODE INSEE DE NAISSANCE</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>SEXE</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table> <p>Non, il s'agit d'un patient différent / Oui, il s'agit du même patient</p>	TRAITS	IDENTITÉ RENSEIGNÉE	IDENTITÉ RETOURNÉE	NOM DE NAISSANCE	✓	✓	PRÉNOM(S)	✓	✓	DATE DE NAISSANCE	✓	✓	CODE INSEE DE NAISSANCE	✓	✓	SEXE	✓	✓
TRAITS	IDENTITÉ RENSEIGNÉE	IDENTITÉ RETOURNÉE																																			
NOM DE NAISSANCE	✓	✓																																			
PRÉNOM(S)	✓	✓																																			
DATE DE NAISSANCE	✓	✓																																			
CODE INSEE DE NAISSANCE	✓	✓																																			
SEXE	✓	✓																																			
TRAITS	IDENTITÉ RENSEIGNÉE	IDENTITÉ RETOURNÉE																																			
NOM DE NAISSANCE	✓	✓																																			
PRÉNOM(S)	✓	✓																																			
DATE DE NAISSANCE	✓	✓																																			
CODE INSEE DE NAISSANCE	✓	✓																																			
SEXE	✓	✓																																			

*\*Les modalités dépendent des éditeurs de logiciels métier : appel au téléservice INSi automatique dès insertion de la carte Vitale vs action manuelle, apparence des champs relatifs à l'INS, etc.*

## 6. Qu'est-ce que le téléservice INSi ?

Le téléservice INSi de l'assurance maladie permet d'**obtenir l'identité nationale de santé (INS) contenue dans les bases de référence de l'Etat civil**. Ces bases contiennent l'ensemble des identités des personnes nées en France ou inscrites par l'Assurance maladie pour bénéficier des prestations sociales.

## 7. Via quel logiciel se fait l'appel au téléservice ?

**L'appel au téléservice n'est possible que par l'intermédiaire du système d'information de santé du professionnel ou de la structure**. Le logiciel utilisé doit être compatible avec le téléservice INSi de l'Assurance Maladie.

Tous les logiciels référencés Ségur permettent un appel facilité du téléservice. Cet appel nécessite une **authentification de l'opérateur** (par [carte nominative CPx](#)) ou de la structure de santé (certificat de personne morale informatique délivré par l'ANS).

**Deux méthodes** sont possibles pour la récupération de l'INS afin d'obtenir l'identité officielle de l'utilisateur :

- Une **recherche par saisie des traits** (nom, prénom, date de naissance et le sexe),
- Une **recherche grâce à la carte VITALE**.

## 8. Qu'est-ce que la carte CPx ?

Une carte de la famille « CPx » est une **carte d'identité professionnelle électronique dédiée aux secteurs de la santé et du médico-social**.

Le « x » de « CPx » renvoie au fait qu'il existe plusieurs types de cartes.

# Mon Espace Santé (MES)



## 1. Quelle est l'origine de Mon Espace santé ?

Le constat du besoin d'un carnet de santé numérique émerge au début des années 2000, porté par la **volonté de mieux partager les données de santé entre professionnels**. Une **1<sup>ère</sup> initiative est mise en œuvre en 2004**, on parlait alors du *Dossier Médical Personnel*, marquée **par de nombreux freins à l'adoption**. Cette première initiative non aboutie a néanmoins constitué **une base précieuse d'apprentissage pour le numérique en santé**, réinvestie dans la conception d'une nouvelle politique publique à partir de 2017. Le Dossier Médical Personnel devient ainsi le Dossier Médical Partagé avec l'ambition pour ce carnet de santé électronique d'améliorer la qualité et l'efficacité des soins, et de responsabiliser le patient dans son parcours de soin.

Pour accompagner le DMP, l'Etat décide en 2022 d'**offrir par défaut un espace numérique de santé à chaque citoyen**, pensé pour lui, et piloté dans une logique de service public, tout en conservant le **droit d'opposition et la pleine maîtrise des données de santé** par leurs prioritaires (opposition, masquage, blocage, suppression).

La loi prévoit ainsi l'arrivée d'un espace numérique de santé pour toute personne au 1er janvier 2022.

La loi définit les grands principes de fonctionnement de l'espace numérique de santé : fonctionnalité et mode d'accès des professionnels et établissements de santé. Elle élargit le périmètre du DMP, qui devient une brique de Mon espace santé.

Elle instaure le principe de création automatique, sauf opposition de la personne ou de son représentant légal (principe d'« opt-out »).

## 2. Quelles-sont les bénéfices de MES ?

Mon Espace Santé **permet à tous les citoyens français d'avoir à portée de main leurs documents et informations utiles pour leur santé**, à travers différentes rubriques :

- Mon histoire de santé : *Historique des rendez-vous médicaux*
- Vaccinations : *Historique des vaccinations + recommandations vaccins à réaliser*
- Mesures : *Poids, taille, IMC, etc*
- Professionnels de santé : *Médecin traitant et professionnels consultés régulièrement*
- Entourage et volonté : *Personnes de confiance, proches, aidants, etc ; Directives anticipées*
- Pièces administratives : *Documents nécessaires lors de démarches administratives :*
  - *Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour*
  - *Carte de groupe sanguin*
  - *Carte d'organisme complémentaire*
  - *Autre (attestation de droits, carte européenne de santé, etc.)*

- "Suivi médical" : Maladies et sujets de santé, traitements, hospitalisations, handicaps
- "Facteurs de risque" : allergies, antécédents familiaux, habitudes de vie

**En cours**

### 3. Quelle différence entre création et activation de MES ?

Mon Espace Santé a été **créé automatiquement en 2022 pour tous les affiliés de la sécurité sociale**, sauf pour ceux qui s'y sont opposés (~2% de la population)

Dès lors que l'Espace Santé est créé, il peut être alimenté et consulté par les professionnels de santé (même si l'utilisateur ne s'est jamais connecté / n'a pas activé son profil).

**L'activation du profil par l'utilisateur lui permet de consulter ses documents et d'utiliser la messagerie, et plus globalement d'utiliser l'ensemble des services de MES.**

### 4. Qui a accès aux données des usagers ?

**Seuls les professionnels de santé impliqués dans la prise en charge d'un usager peuvent consulter son dossier médical.** Ils doivent informer l'utilisateur au préalable et il a le droit de refuser.

L'utilisateur peut également **modifier le paramétrage par défaut pour restreindre les accès.**

Les droits d'accès des différents professionnels de santé sont définis dans une « matrice d'habilitation » disponible à l'adresse [www.dmp.fr/matrice-habilitation/](http://www.dmp.fr/matrice-habilitation/). En fonction de leur profession, un médecin, un infirmier ou un dentiste par exemple ne sont pas autorisés à accéder aux mêmes types de documents.

Lorsqu'un professionnel de santé accède pour la première fois à un dossier médical, **une notification est envoyée sur la boîte mail personnelle de l'utilisateur.**

L'intégralité des accès et actions sur le profil sont tracées et visibles sur Mon espace santé.

### 5. Quels accès à MES en cas d'urgence ?

En cas d'urgence, le paramétrage par défaut permet l'accès (accès tracé, avec notification à l'utilisateur) :

- Au médecin régulateur du « SAMU »
- A tout professionnel de santé si l'état de l'utilisateur comporte un risque immédiat pour sa santé. Le professionnel déclare alors qu'il accède en urgence (case à cocher lors de l'accès) et saisit le motif justifiant l'urgence.

**Ce paramétrage par défaut peut être modifié.**

## 6. Quelles garanties sur la sécurité des données de l'utilisateur ?

Les données de Mon espace santé sont **hébergées en France par les prestataires de l'Assurance Maladie sur des infrastructures dédiées, en respectant les normes d'hébergement des données de santé françaises (HDS)**. Les informations de santé sont donc gardées dans des centres **hautement sécurisés** qui sont agréés par des organismes officiels et indépendants.

Des vérifications sur les mesures de protection sont réalisées plusieurs fois par an au travers d'audits externes. Ainsi des tests de pénétrations permettent de juger de l'efficacité des mesures en place. Chaque évolution de l'application fait l'objet d'un contrôle systématique.

## 7. Quels sont les droits des usagers en termes de RGPD ?

### Droit d'opposition

*A la création de Mon espace santé*

- Les patients peuvent s'opposer à la création de Mon espace santé dans un délai de **six semaines** suivant la réception du courrier ou de l'e-mail les informant de sa création.
- En l'absence d'opposition, le profil est automatiquement créé, mais ils peuvent **le fermer à tout moment**.
- L'opposition peut être exercée directement **en ligne ou par téléphone au 3422**.

*A l'alimentation et à l'accès du dossier médical de Mon espace santé*

- Une fois le profil créé, les patients **ne peuvent pas refuser** qu'un professionnel de santé autorisé y dépose des informations utiles à la prévention, la continuité et la coordination des soins, sauf **motif légitime**.
- En revanche, ils peuvent **bloquer l'accès ou l'alimentation** de leur dossier médical partagé par un professionnel déterminé, et **le débloquent à tout moment**.

*À l'accès en cas d'urgence*

- Les patients peuvent s'opposer, via les paramètres du compte, à ce que des professionnels de santé accèdent à leur dossier médical en situation d'urgence.

### Droit d'accès et droit à la portabilité

- Les patients peuvent **accéder à l'ensemble de leurs données** traitées dans Mon espace santé via le site dédié.
- Si le compte a été créé automatiquement, il doit être **activé pour en consulter le contenu**.
- Le **droit à la portabilité** sera mis en œuvre ultérieurement, une fois le dispositif généralisé.

### Droit de suppression

- Les patients peuvent **supprimer eux-mêmes** les données qu'ils ont saisies (profil médical, documents déposés par leurs soins, messages).

- Les documents ajoutés par les professionnels **ne peuvent à ce jour être supprimés** qu'en cas de **motif légitime**, sur demande auprès de l'auteur du document. Des évolutions sont prévues pour permettre la suppression par les usagers.
- Lors de la **clôture de leur compte**, ils peuvent demander la **suppression intégrale de leurs données**, soit pendant le processus, soit auprès du directeur ou du DPO de leur caisse.

#### **Droit de rectification et à la limitation**

- Les patients peuvent **modifier directement les données saisies par eux-mêmes** (profil médical, mesures de santé).
- La rectification des documents déposés par des professionnels doit être **demandée au professionnel concerné**, qui pourra supprimer le document initial et en déposer un nouveau.
- Les autres demandes doivent être adressées au **directeur ou au DPO** de la caisse de rattachement.

#### **Réclamation**

- En cas de difficulté dans l'exercice de leurs droits, les patients peuvent saisir la CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés<sup>3</sup>, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07 [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## **8. Tous les Français ont-ils un espace Santé ? (même réponse que pour DMP)**

Depuis 2022, le DMP a été intégré dans **Mon Espace Santé**, qui est **créé automatiquement pour tous les affiliés de la sécurité sociale**, sauf pour ceux qui s'y sont opposés (~2% de la population). Ainsi, **la grande majorité des Français disposent aujourd'hui d'un espace MES**, qui reprend les anciennes données de l'ancien DMP s'il existait.

## **9. Les enfants ont-ils aussi un espace MES ?**

Oui, un profil MES est créé automatiquement pour chaque enfant dès sa naissance (délai d'environ une semaine), sauf si ses parents s'y opposent.

En pratique, après la naissance, le parent ou le représentant légal qui a déclaré l'enfant auprès de l'Assurance Maladie reçoit une invitation par e-mail ou par courrier pour activer ou s'opposer à la création du profil Mon espace santé de son enfant. Pour activer le profil MES de son enfant, le parent ou le représentant légal qui a reçu l'invitation se rend sur son propre compte.

Les 2 profils seront accessibles depuis le compte du parent. Il est à noter que certains documents peuvent être masqués aux parents par le professionnel de santé.

## 10. Ai-je intérêt à renseigner MES compte tenu des risques de piratage ?

Les données de Mon Espace Santé sont hébergées en France sur des serveurs répondant aux plus hautes normes de sécurité (**certification Hébergeur de Données de Santé HDS**). La **confidentialité et la sécurité sont garanties** par le ministère de la Santé et de la Prévention et l'Assurance Maladie, avec un accompagnement de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information. Le traitement de ces données sensibles à caractère personnel est soumis aux **standards RGPD** et fait l'objet d'une surveillance de la Commission National Informatique et Libertés (**CNIL**).

Le risque zéro n'existe cependant pas. **Il s'agit donc pour l'utilisateur d'une approche « bénéfique – risque » : quelles informations sont trop sensibles selon lui pour figurer dans son Espace Santé ? Quelles informations peuvent au contraire lui sauver la vie ou faciliter grandement son parcours de soins ?** En ne renseignant pas son espace, l'utilisateur prive potentiellement les soignants d'informations utiles (traitements, allergies, antécédents...) qui peuvent être essentielles, notamment en cas d'urgence.

## 11. Je suis en bonne santé, MES présente-t-il un intérêt pour moi ?

Aujourd'hui, **oui, MES présente un intérêt même si vous êtes en bonne santé**, car il permet de **centraliser et conserver vos informations médicales importantes** tout au long de votre vie, pour vous comme pour les professionnels de santé qui vous suivent.

Même sans problème de santé actuel, vous pouvez y **enregistrer vos vaccins, vos résultats d'examens, vos comptes rendus de consultation ou d'hospitalisation**, et disposer ainsi d'un historique fiable en cas de besoin futur. Cela évite les pertes de documents papier ou les oublis, et facilite la prise en charge en cas d'urgence ou de changement de médecin.

De plus, MES vous permet de **recevoir des rappels de dépistage, gérer vos rendez-vous médicaux, et échanger de manière sécurisée avec vos soignants**. C'est un outil **préventif, pratique et sécurisé**, utile à tous, même en l'absence de maladie.

## 12. J'ai une maladie Chronique, MES peut-il m'être utile ?

Aujourd'hui, **oui, MES peut vous être particulièrement utile si vous avez une maladie chronique**, car il permet de **centraliser vos informations médicales** et de faciliter la coordination entre les différents professionnels qui vous suivent.

Vous pouvez y retrouver vos **comptes rendus, ordonnances, résultats d'examens, bilans biologiques**, ainsi que votre plan de traitement ou votre suivi de soins. Cela permet à chaque professionnel — généraliste, spécialiste, infirmier, pharmacien — d'avoir **accès aux mêmes informations à jour**, ce qui limite les erreurs, les examens redondants ou les oublis de traitements.

Grâce à la **messagerie sécurisée**, vous pouvez aussi **échanger facilement avec vos soignants**, et l'agenda santé vous aide à ne pas manquer vos rendez-vous ou examens de suivi.